

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

**Avis de la commune de GAP sur la demande d'enregistrement déposée par la
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour le projet de création d'une
nouvelle déchetterie sur son territoire**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a en charge la gestion et l'exploitation des déchetteries implantées sur son territoire.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération regroupe 17 communes réunissant une population totale estimée à 52 241 habitants. A ce jour, seules deux déchetteries sont mises à disposition des usagers, ce qui est insuffisant par rapport aux besoins ressentis puisque la déchetterie de Patac (située sur la commune de Gap) et la déchetterie des Piles (située sur le Sud de la commune de Tallard) sont saturées enregistrant un tonnage global annuel de 8091 tonnes environ. De plus, ces deux déchetteries étant concentrées sur le territoire Sud de la Communauté d'Agglomération, les résidents situés notamment sur le Nord de la Commune de Gap sont très éloignés des déchetteries existantes.

Dans l'objectif de renforcer le réseau actuel de déchetteries et de faciliter leurs accès par une meilleure répartition géographique, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a engagé le projet de créer une nouvelle déchetterie sur le Nord de la Commune de Gap.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, cette exploitation relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a donc déposé une demande d'enregistrement pour le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Gap, Zone Artisanale de la Flodanche.

Suite à l'instruction de cette demande d'enregistrement par les services ICPE de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le dossier d'enregistrement a été déclaré complet et régulier et un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2019 a été pris informant de l'ouverture d'une consultation du public.

Pendant une durée de 4 semaines, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, le dossier d'enregistrement et un registre d'observation ont été tenus à la disposition du public aux services techniques de la Ville de Gap aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de consultation, les observations ont pu être également transmises par courrier adressé à la Préfecture-cellule développement durable - BP 80 100 05011 Gap cedex ou sur l'adresse fonctionnelle suivante : pref-dechetterie-flodanche@hautes-alpes.gouv.fr

Comme le projet de la déchetterie se situe dans la Zone Artisanale de la Flodanche sur la Commune de Gap, la Préfecture sollicite le conseil municipal de Gap pour formuler un avis sur cette demande d'enregistrement qui devra lui être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la période de consultation au public.

Description du Projet :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le projet de la déchetterie de la Flodanche se situe, au Nord de la Commune de Gap, dans la zone Artisanale de la Flodanche sur la parcelle cadastrée 125AL772 d'une superficie de 10362 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Cette future déchetterie présente une aire aménagée, gardiennée, mise à disposition des usagers de la Communauté d'Agglomération et destinée à réceptionner des déchets autres que les déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Ce projet présente un aménagement de 12 quais alignés avec une aire d'accueil des usagers présentant le principe d'une entrée et d'une sortie distinctes pour assurer une circulation fluide des véhicules. La zone dédiée à l'enlèvement des déchets sera accessible exclusivement par les véhicules PL de l'exploitant en charge de la gestion future du bas de quai.

Le local des gardiens sera positionné à l'entrée pour pouvoir contrôler les entrées et les apports. Ce projet prévoit l'aménagement d'un espace de réemploi situé à côté de l'accueil de la déchetterie. L'objectif de cet espace consiste à donner une seconde vie aux déchets en favorisant leurs réutilisations. Il sera complété d'un abri protégé qui accueillera les piles, les batteries et les huiles de vidange et d'un espace de tri sélectif dédié à la collecte des lampes, néons, textiles, emballages, verre et papier.

La capacité de stockage de déchets non dangereux déposés sur le site de la déchetterie sera d'environ 597 m³. Au total, ce sont 13 flux de déchets non dangereux qui seront acceptés et qui correspondent aux Déchets Non Recyclables (DNR) assimilables au tout venant, déchets verts broyés, déchets gazons, bois en mélange, gravats, ferraille, cartons, mobilier, pneus, Gros Electroménagers hors froid, écrans, Petits Appareils Ménagers (PAM) et l'huile végétale.

Au total, ce sont 6 flux de déchets dangereux qui seront réceptionnés sur le site de la future déchetterie pour une capacité de stockage inférieure à 7 tonnes. Il s'agit des piles, néons, batteries, huiles de vidange et des Gros Electroménagers Froid (Gem Froid). Ce site ne traitera pas les déchets dangereux type DDS (Déchets Diffus Spécifiques), les DASRI (Déchets d'Activité de Soins A Risques Infectieux), les cartouches d'encre et les bidons souillés. Ces flux sont proposés sur le site de la déchetterie de Patac.

L'intérêt de la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Gap répond à plusieurs objectifs environnementaux :

- Poursuivre une politique de gestion de déchets respectueuse de l'environnement en encourageant à une évolution des comportements individuels par l'adoption et le respect de gestes éco-citoyens visant au tri et à la valorisation des déchets.
- Permettre aux usagers habitant dans le nord du territoire de la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une déchetterie de proximité pour encourager la collecte sélective des déchets non pris en compte dans la collecte traditionnelle et faciliter ainsi leur dépôt à la déchetterie. Cette proximité permettra de proposer des filières de traitement respectueuses de l'environnement et de la réglementation en vigueur afin de limiter notamment les dépôts sauvages de déchets.

- Intégrer une démarche globale pérenne qui vise à agir prioritairement sur la réduction des déchets à la source et sur la prévention des déchets par la mise en place d'un espace de réemploi à l'entrée de la déchetterie.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et, notamment, le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 et R.512-46-1 et suivants,
VU le rapport de l'inspecteur des installations classées reçu en préfecture déclarant le dossier d'enregistrement complet et régulier,
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0023 en date du 7 mai 2019, portant l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, suite à la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Gap.

Je vous propose sur avis favorable de la Commission Travaux réunie en séance du 18 juin 2019 :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Gap.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

